

RAPPORT N° 98/3-34

OBJET

**AUTORISATION DE REFORMER ET DE METTRE EN VENTE
DU MATERIEL ET DES VEHICULES COMMUNAUX**

Je sou mets à votre approbation la liste donnée en annexe du matériel et des véhicules proposés à la réforme qui seront vendus conformément à la législation en vigueur.

Pour la liste des véhicules, il s'agit de véhicules âgés de plus de cinq ans (liste en annexe).

Pour la liste du matériel, il s'agit de divers équipements séparés et indépendants les uns des autres (liste en annexe).

Je vous demande donc de m'autoriser :

- à réformer ces véhicules et à les mettre en vente ainsi que le matériel soit suivant la procédure de vente aux enchères publiques soit suivant la procédure de vente de gré à gré.
- à remettre les épaves irrécupérables au Centre de Secours Principal pour les exercices de désincarcération (dans ce cas, les cartes grises des véhicules seront détruites).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



ANNEXE AU RAPPORT N°98/
LISTE DE MATERIEL ET VEHICULES COMMUNAUX A REFORMER

1.Véhicules communaux :
: 4 roues

Immatr.	Marque	Genre	Type	Mise.circul	Observation	Estimation valeur
307 YA 974	RENAULT	4 L	BERLINE	9/10/89	ETAT DE MARCHE	4 500,00 F
920 WE 974	RENAULT	4 L	BERLINE	7/01/88	ETAT DE MARCHE	4 500,00 F
320 WZ 974	RENAULT	4 L	BERLINE	19/10/88	ETAT DE MARCHE	4 500,00 F
883 XW 974	RENAULT	4 L	BERLINE	22/08/89	ETAT DE MARCHE	4 500,00 F
939 XE 974	RENAULT	4 L	BERLINE	3/01/89	ETAT DE MARCHE	4 500,00 F
497 XW 974	RENAULT	4 L	BERLINE	18/08/89	HORS SERVICE	3 500,00 F
270 XB 974	RENAULT	4 L	BERLINE	17/11/88	ETAT DE MARCHE	4 500,00 F
947 XW 974	RENAULT	4 L	BERLINE	23/08/89	ETAT DE MARCHE	4 500,00 F
657 XW 974	RENAULT	4 L	BERLINE	21/08/89	ETAT DE MARCHE	4 500,00 F
937 XE 974	RENAULT	4 L	BERLINE	9/01/89	ETAT DE MARCHE	4 500,00 F
25 XX 974	RENAULT	4 L	BERLINE	24/08/89	HORS SERVICE	3 500,00 F
705 XW 974	RENAULT	4 L	BERLINE	21/08/89	HORS SERVICE	3 500,00 F
36 XX 974	RENAULT	EXPRESS	FOURGONNETTE	24/08/89	ETAT DE MARCHE	5 000,00 F
127 XZ 974	RENAULT	TRAFIC	FOURGON	25/09/89	ETAT DE MARCHE	6 000,00 F
479 WH 974	PEUGEOT	205	BERLINE	22/02/88	ETAT DE MARCHE	3 000,00 F
93 VZ 974	PEUGEOT	J 5	FOURGON	1/10/87	HORS SERVICE	3 000,00 F
73 VB 974	MERCEDES	307 D 33	FOURGONNETTE	16/06/86	HORS SERVICE	2 000,00 F
592 VG 974	RENAULT	VEMA	CAMION	29/10/86	HORS SERVICE	2 000,00 F
749 VZ 974	RENAULT	CTU	CAMION	14/10/87	HORS SERVICE	2 000,00 F
629 WG 974	CITROEN	VTU	CAMIONNETTE	10/02/88	HORS SERVICE	2 000,00 F

: 2 roues

Immatr.	Marque	Genre	Type	Mise.circul	Observation	Estimation valeur
2R30(ex2R04)	PEUGEOT	CYCLO	SCOOTER 49 cc		HORS SERVICE	500,00 F
2R49	PEUGEOT	CYCLO	SCOOTER 49 cc	13/05/92	ETAT DE MARCHE	500,00 F

2.Matériel communal

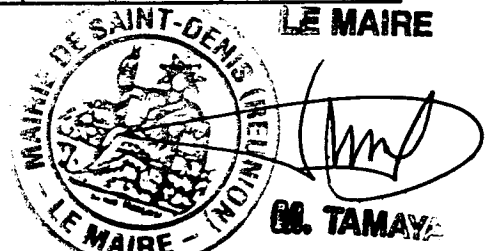
Le matériel communal est composé d'une machine à peinture (service Voirie) et de la citerne de la bitumeuse 889 YE 974 .

Nomination	Marque	Genre	Type	Mise.circul	Observation	Estimation valeur
MACHINE à PEINTURE	WOLTERS			1992	BON ETAT	4 000,00 F
CITERNE (à bitume)	ACMAR	5000 Litres		11/12/89	BON ETAT	35 000,00 F

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 15 MAI 1998

25 MAI 1998

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 98/3-34
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 mai 1998**

OBJET

**AUTORISATION DE REFORMER ET DE METTRE EN VENTE
DU MATERIEL ET DES VEHICULES COMMUNAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur LE RAPPORT N° 98/3-34 du Maire

Vu le rapport de Monsieur Emmanuel HOARAU, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise le Maire à réformer le matériel et les véhicules communaux dont la liste figure en annexe et à les mettre en vente soit suivant la procédure de vente aux enchères publiques, soit suivant la procédure de vente de gré à gré.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à remettre les épaves irrécupérables au Centre de secours Principal pour les exercices de désincarcération (en pareil cas, les cartes grises seront détruites).

Pour certifié conforme
Fait à Saint-Denis,
Le 20 MAI 1998

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

